

ARRETÉ :

AR_10_2022

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN VIDE GRENIER

Le Maire :

Le Maire de la Commune de SAINT FERRIOL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu la loi N° 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers :

Vu le Code pénal, notamment son article R25 ;

Vu la demande d'autorisation de vide grenier, déposée le 23 juillet 2022 par M. Jérôme PRATX agissant en qualité de Président de l'association « Patrimoine et Culture »

Considérant que la vente ou l'échange d'objets mobiliers par des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, à l'occasion du vide-grenier, qui doit se dérouler à Saint Ferriol le

7 Août 2019 peut être autorisée en raison de son caractère occasionnel ; qu'il convient toutefois d'en réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité de transactions

ARRETE

Article 1 :

M. Jérôme PRATX agissant en qualité de Président de l'association « Patrimoine et Culture », est autorisé à organiser sur la voie publique, une opération vide-grenier, le 7 août 2022.

Article 2 :

Les participants seront inscrits par l'organisateur sur le registre prévu par la loi du 30 novembre 1987 côté, paraphé et transmis à la Sous Préfecture dans les huit jours qui suivent la manifestation.

Article 3 :

La surface de vente ne devra pas excéder 300 m²

Article 4 :

Cette opération se déroulera sous la responsabilité des organisateurs.

Article 5 :

Le Maire de la Commune de SAINT FERRIOL, Monsieur le lieutenant de Gendarmerie de Quillan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT FERRIOL le 27 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Le 27/07/2022

Pour extrait certifié conforme